

Séance du lundi 18 décembre 2023

Département de la Marne

Nombre de membres :  
En exercice : 12  
Présent : 9  
Qui ont pris part  
à la délibération : 11

Date de la convocation :  
08 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune de GRAUVES.

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Mr CHAPPELLIERE Eric, de Mr RONDEAUX Eric, donne pouvoir à Mr JOURNE Jean-Pierre, Mme JOYON Emilie, donne pouvoir à Mr MONTUSCHI Stéphane.

Secrétaire de séance : Mr DOMINE Maxence

### N° 29A/2023 – APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PLU

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45,  
Vu la délibération du conseil municipal, en date du 08 mars 2021 approuvant le PLU,  
Vu la délibération du conseil municipal, en date du 30 octobre 2023 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU et précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au public,  
Vu l'affichage en mairie et la parution dans le Journal MATOT BRAINE d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, effectués le 30 octobre 2023,  
Vu le registre d'observations mis à la disposition du public en mairie du 07 novembre 2023 au 06 décembre 2023,*

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public et des avis des personnes publiques associées :

- La mise à disposition du public n'a recueilli aucune observation,
- Les avis des personnes publiques associées sont les suivants :
  - o Madame la Sous-Préfète (DDT51) attire l'attention sur la version du document d'urbanisme opposable avant modification. Il est nécessaire de se baser sur la version rectifiée et réapprouvée le 08/03/2021. **Les changements demandés ont été apportés.**

Considérant que la présente approbation fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces locales, d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois et de mise à disposition du dossier au public. Le dossier sera également déposé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE d'APPROUVER le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.**

**Adopté à l'unanimité.**

Le Maire,  
Jean-Pierre JOURNÉ